

Nombre de conseillers

Date de convocation:

Le 12/09/2024

Date d'affichage:

Délibération Achat terrains

appartenant à MR ET Mme

Acte rendu exécutoire

et publication sur le site

internet de la commune

www.tournemire-aveyron.fr

Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de

Le 12/09/2024

AD 89, 90 et 91

OBJET

DAURES.

Millau

Le 03/10/2024

du 03/10/2024

11

10

11

1

0

En exercice

Présents

Votants

Absents

Exclus

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2024-05-05

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents: M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, , Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés: M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu la proposition de Monsieur et Madame Daures de vendre les parcelles AD 89, AD 90 et AD 91 de 5025m2 à un prix de 4000€

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'achat de ces parcelles à 4000€ minimum.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 0 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal:

Décide

- De ne pas acheter ces parcelles à 4000€
- De rester sur la première offre de la commune à 1000€
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance Maxime GOUTTE





Accusé de réception en préfecture Reçu le 04/10/2024

Accusé de réception en préfecture

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de 012-211202825-20240924-202405_05ph de la Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.